



2024/068

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,
Considérant que l'organisation du marché de Noël du 1^{er} décembre 2024, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 27 novembre 2024 :

Le stationnement des véhicules poids-lourds sera interdit à compter de 6 heures sur le **Parking Poids Lourds** jusqu'au lundi 2 décembre 6 heures.

Article 2 – Le vendredi 29 novembre 2024 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à compter de 6 heures sur la **Place du « Monuments aux Morts »** jusqu'à la fin du marché de Noël.

Article 3 – Le dimanche 1^{er} décembre 2024 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à compter de 6 heures jusqu'à la fin du marché de Noël :

Rue du Presbytère (entre la rue de la Poste et la rue de l'Abbé Dumas)

Les véhicules seront déviés par la « rue de la Poste » et la « rue de la Régence ».

Article 4 – La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune de Villeneuve-sur-Allier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 25 novembre 2024

Le Maire,